



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 21 janvier 2009

Le mercredi 21 janvier 2009, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 16 janvier 2009 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 16 janvier 2009.

<b>Etaients présents</b>	:	Edith CEGLARZ, <b>Maire</b> , Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, <b>Adjointes au Maire</b> Françoise JOUDELAT - Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Joël HUET - Cécile LOPEZ - Etienne BEAU - Pascal BEAU, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Absents excusés</b>	:	Néant			
<b>Absents non excusés</b>	:	Stéphane ERHART - Hervé TATON, <b>Conseillers municipaux</b>			
<b>Procurations</b>	:	Néant			
<b>Présents</b>	:	<b>17</b>	<b>Votants</b>	:	<b>17</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Thérèse DA PONTE** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2008
- 2 Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres
- 3 Plan local d'Urbanisme - Application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme (Présentation du bilan de la concertation)
- 4 Prévention & Santé au travail - Convention avec le Centre de Gestion de la F.P.T.
- 5 Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains - Renouvellement de l'adhésion
- 6 Prime au ravalement de façades
- 7 Budget 2008 Eau & Assainissement - Décision modificative n° 3
- 8 Motion de soutien aux salariés de l'entreprise Raflatac
- 9 Avenant au règlement de la cantine et de la garderie périscolaire

## **1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008**

---

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 est adopté à l'unanimité.

## **2 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION DES MEMBRES**

---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

La réglementation en vigueur fait obligation aux conseils municipaux de désigner en leur sein une commission d'appel d'offres.

Elle est constituée de 3 titulaires et de 3 suppléants auxquels s'ajoute le Maire, membre de droit.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

### **TITULAIRES**

- Francois SAUVAGE
- Francis KUBLER
- Pascal BEAU

### **SUPPLEANTS**

- Anne CHASSARD
- Virginie BOURGEOIS
- Sébastien BORDET

## **3 PLAN LOCAL D'URBANISME - APPLICATION DE L'ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME (PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION)**

---

*(Rapporteur : Monsieur Pascal BEAU)*

L'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme impose que le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant

toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;

c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) ci-dessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Un registre destiné à recevoir les observations des personnes concernées a été mis en place en 2004 et est resté à la disposition des intéressés après l'approbation du plan local d'urbanisme le 10 octobre 2007.

A l'issue de la concertation, le maire présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER** le bilan de concertation

#### **4 PREVENTION & SANTE AU TRAVAIL CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T.**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 fait obligation aux collectivités de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

La Commune était liée par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour assurer la médecine du travail.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités une nouvelle Convention « Prévention

et Santé au travail » applicable au 1er janvier 2009 et permettant une prise en charge plus large des agents.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** la nouvelle convention « Prévention et Santé au travail »

**D'ADHERER** aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

## **5 COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERS RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est membre du Collectif de Défense des Bassins Miniers et propose le renouvellement de son adhésion.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**DE RENOUELER** l'adhésion de la Commune au Collectif de Défense des Bassins Miniers

**D'INSCRIRE** au budget 2009 la cotisation à hauteur de 150 € (0,10 € par habitant)

## **6 PRIME AU RAVALEMENT DE FACADE**

---

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

La participation communale au ravalement de façade est fixée à 10 % du montant des travaux TTC plafonnés à 610 €.

Monsieur Antonio LOPES DE SOUZA a déposé pour sa propriété sise 60 rue Saint

Amand un dossier de demande de prime.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ATTRIBUER** la prime communale au ravalement de façade réservée à Monsieur Antonio LOPES DE SOUZA, pour sa propriété sise 60 rue Saint Amand soit 610 €.

## **7 BUDGET 2008 EAU & ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 3**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

L'examen de la situation du budget de l'Eau et de l'Assainissement fait apparaître la nécessité d'adopter une dernière décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires.

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 au Budget 2008 de l'EAU & de l'ASSAINISSEMENT telle que définie ci-dessous :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

1641	Remboursement des emprunts en capital	+	900,00 €
2158 / 16	Matériel divers	-	900,00 €
	<b><u>TOTAL</u></b>	+	<b>0,00 €</b>

## 8 MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'ENTREPRISE RAFLATAC

---

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire donne lecture de la motion proposée :

*« Le Conseil Municipal a pris connaissance du communiqué de presse du groupe UPM RAFLATAC qui évoque les mesures envisagées pour renforcer la compétitivité de sa division « Etquette » en matière de coûts :*

- fermeture définitive de 2 lignes d'enduction dont une à l'usine de Pompey*
- réduction supplémentaire de la capacité d'enduction par le biais de réductions de postes (usine de Pompey concernée)*
- réduction de la capacité de découpe par le biais de réductions de postes (usine de Pompey concernée)*

*Ces mesures se traduisent par la suppression de plus 80 emplois.*

*Installée à Pompey en 1990, l'usine RAFLATAC est un des symboles du renouveau économique du bassin de l'après sidérurgie.*

*L'accompagnement des pouvoirs publics dans cette implantation nouvelle et le poids qu'elle représente aujourd'hui en emplois dans l'économie locale portent les élus locaux à une attention soutenue sur cette annonce.*

*Ainsi, le Conseil Municipal regrette la décision du groupe UPM RAFLATAC fondée sur une recherche de compétitivité économique accrue alors même que le site local est rentable.*

*Il souhaite une réflexion sur la pérennité des activités et des emplois de l'usine de Pompey.*

*Il affirme son soutien aux salariés.*

*Il s'engage aux côtés de la Préfecture, du Conseil Général et du Conseil Régional dans la recherche de solutions avec les acteurs sociaux dans l'intérêt des salariés, de l'entreprise et du territoire. »*

En conséquence,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

D'ADOPTER la motion précisée ci-dessus.

## 9 AVENANT AU REGLEMENT DE LA CANTINE & DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire a été instauré après décision du Conseil Municipal du 21 avril 2006.

Afin de l'actualiser, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'y apporter quelques modifications, à savoir :

- à l'article 3 : Fonctionnement de la cantine scolaire

Remplacer « *Les enfants seront restaurés en un seul service de 11 h 30 à 13 h 20.* »

par

« **Les enfants seront restaurés en deux services entre 11 h 30 à 13 h 20, à savoir :**

**Les enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 prendront leur repas à la Salle Multi Activités.**

**Les enfants de l'Ecole Maternelle et des classes de CP et CE1 prendront leur repas à la Cantine Scolaire, 8 bis rue Saint Amand. »**

- à l'article 4 : Tarifcation de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire

Remplacer « *Les repas et la garderie sont payables par tickets qui sont vendus au secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.* »

par

« **La garderie est payable par tickets vendus au secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public.**

**Les repas de la cantine font l'objet d'un bon de commande mensuel préalable au mois de fréquentation. Ils sont payables mensuellement et par avance. En cas d'absence de l'enfant, les repas commandés sont déduits de la facture du mois suivant la période réservée. »**

- à l'article 5 : Responsabilités

- Supprimer « *Cette désobéissance constitue une infraction au présent règlement et un motif d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant.* »

- à l'article 11 : Désobéissance - Manquement au présent règlement
  - Ajouter « Toute infraction au présent règlement est un motif d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant. »

En conséquence,


Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER** le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire et l'avenant modificatif

**D'APPLIQUER** les modifications ci-dessus dès la publication de la présente délibération

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30.

La présidente de séance,	La secrétaire de séance,
	
<b>Edith CEGLARZ</b>	<b>Thérèse DA PONTE</b>